

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
MRC DE LA MITIS

**RÈGLEMENT 24-175  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-37 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au plan d'urbanisme numéro 08-37;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et adopté le 6 mai 2024;;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 juin 2024.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil municipal adopte le règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 24-175 modifiant le règlement numéro 08-37 relatif au plan d'urbanisme ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du règlement est de modifier les plans des affectations du sol numéro 9048-2008-A\_2023, 9048-2008-B\_2023 et le plan des sites d'intérêt et de contraintes numéro 9048-2008-C par la modification du nouveau tracé de la future Place des Marronniers située à l'ouest de la rue de L'Église et de la rue Lepage, une rue privée connectée au chemin Boule-Rock se terminant en cul de sac située dans la zone 30 (VLG).

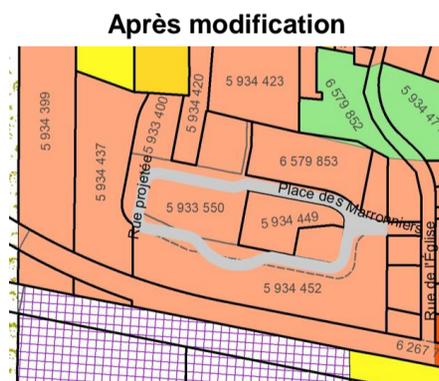
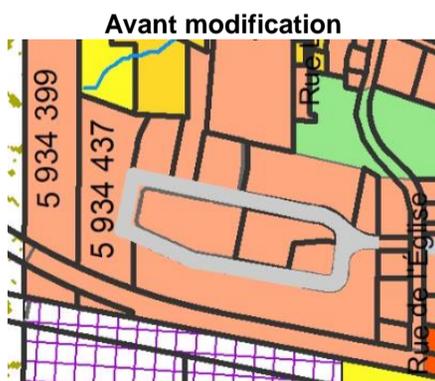
Aussi, une coquille doit être corrigée soit la limite nord-est de la grande affectation multifonctionnelle (MTF) qui est modifiée le long de la rue Principale afin d'exclure le lot 5 934 501 et une partie du lot 5 934 538 pour les inclure à la grande affectation moyenne densité (HMD), en conformité avec le plan de zonage en vigueur.

Enfin, les articles 2.2.2, 3.2.9, 3.2.10, 3.2.12, 4.1 sont modifiés légèrement de façon à corriger certaines coquilles et ainsi refléter adéquatement les usages et affectations en vigueur.

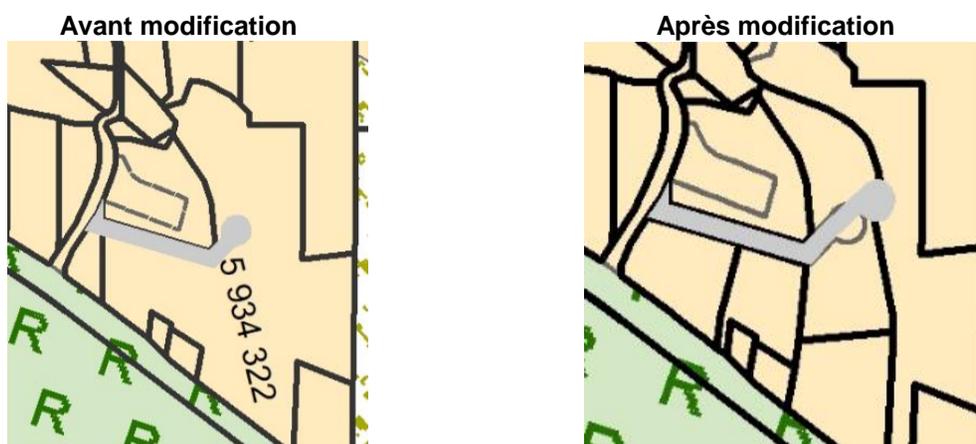
**ARTICLE 4 : MODIFICATION DES PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL NUMÉRO 9048-2008-A\_2023 et 9048-2008-B\_2023**

Les feuillets numéros 9048-2008-A\_2023 et 9048-2008-B\_2023 intitulé « les grandes affectations », faisant partie intégrante du règlement numéro 2010-05, sont modifiés de la façon suivante :

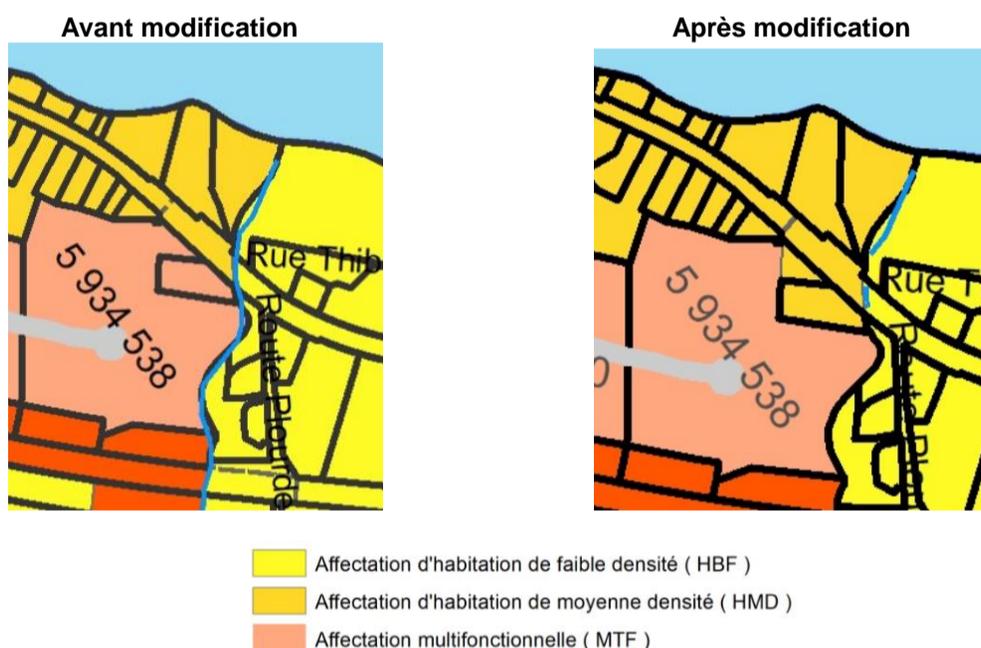
- 1) En intégrer le nouveau tracé de rue de la Place des Marronniers.



- 2) En intégrer le nouveau tracé de la rue Lepage



- 3) En modifiant la limite de la grande affectation multifonctionnelle (MTF) située le long de la rue Principale afin d'exclure le lot 5 934 501 et une partie du lot 5 934 538 pour les inclure à la grande affectation moyenne densité (HMD).



**ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN IDENTIFIANT LES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES NUMÉRO 9048-2008-C\_2023**

Le plan identifiant les sites d'intérêt et de contraintes numéro 9048-2008-C est modifié de façon à intégrer le nouveau tracé de rue de la Place des Marronniers et le nouveau tracé de la rue Lepage.



**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.2**

Les « usages à prescrire » pour la place des Marronniers qui se trouvent à la troisième colonne de la seconde ligne du second tableau de l'article 2.2.2 c) est modifié de la façon suivante :

- 1) Remplacer « Résidences unifamiliales et/ou jumelées » par « Les usages autorisés en affectation multifonctionnelle (MTF) »

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.9**

L'article 3.2.9 a) est modifié de la façon suivante :

- 1) En remplacent le chiffre « 22 hectares » par le chiffre « 11 hectares » à la fin du premier alinéa;

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.10**

L'article 3.2.10 a) est modifié de la façon suivante :

- 1) En remplacent le chiffre « 11 hectares » par le chiffre « 22 hectares » à la fin du premier alinéa;

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.12**

L'article 3.2.12 a) est modifié de la façon suivante :

- 1) En remplacent le chiffre « 15 hectares » par le chiffre « 12 hectares » à la fin du premier alinéa;

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1**

L'article 4.1 a) est modifié de la façon suivante :

- 1) Ajouter « Rue Lepage » à la liste des « rues locales (privées) » de la dernière ligne du tableau précisant la classification du réseau routier.

**ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Métis-sur-Mer le 10 juin 2024.

---

Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière  
par intérim

---

Jean-Pierre Pelletier  
Maire

Avis de motion : 6 mai 2024  
Présentation du projet de règlement : 6 mai 2024  
Adoption du règlement : 10 juin 2024  
Avis de conformité et entrée en vigueur : 12 juin 2024  
Date de la publication : 13 juin 2024